

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DVD 1047 Subvention (5 000 euros) et convention avec l'Association Rue de l'Avenir.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 8 avril 2014 par l'association Rue de l'Avenir ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Rue de l'Avenir pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA : 90682, n° de dossier 2014-05999) sise 34 rue de l'Eglise 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Rue de l'Avenir pour 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.